

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

La commission des lois, réunie le 10 octobre 2007 sous la présidence de **M. Patrice Gélard, vice-président**, a adopté le **rapport de M. Jean-Jacques Hyst, président**, sur le **projet de loi** instituant un **Contrôleur général des lieux de privation de liberté**.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur, a souligné qu'au cours de la première lecture, l'Assemblée nationale avait confirmé et conforté les modifications adoptées par le Sénat dans quatre directions : mieux garantir les conditions de nomination du Contrôleur général, renforcer l'indépendance de cette nouvelle autorité, étendre ses prérogatives et enfin, favoriser une articulation efficace avec les autres instances chargées de veiller au respect des droits des personnes.

Il a souligné plus particulièrement que les députés s'étaient ralliés au dispositif retenu par le Sénat au terme duquel le Contrôleur général est nommé par décret du président de la République, après avis de la commission des lois de chacune des deux assemblées.

Sur le constat d'un accord complet entre le Sénat et l'Assemblée nationale, la commission a proposé **l'adoption du projet de loi sans modification**.

Elle a estimé en outre que l'entrée en vigueur rapide du dispositif permettrait la désignation d'un contrôleur indépendant, autorité qui répond aujourd'hui à une forte attente. Elle a enfin attiré l'attention sur la nécessité de donner au Contrôleur général les moyens effectifs –humains et financiers– d'assumer pleinement sa mission.